



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service n° MENH2309809N du 03/07/2023 parue au Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°30 du 27/07/2023, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des personnels du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2024 ;
- Vu les délibérations du conseil d'université restreint du 02/04/2024 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des personnels du second degré et de création des commissions de recrutement ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4235, en Education physique et sportive, de la composante Filière STAPS, département PAPSA est mise en place au titre du recrutement 2024 des personnels du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	GONCALVES	AURELIE	MCF	74
M.	MESSIS	EMMANUEL	PROF. EPS	H1900
M.	OLIVIER	SYLVAIN	MCF	22
Mme	TAIBI	ANNE LYSE	AGREGE	H1900

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

Président

Benoît ROIG